

Commune de GURS
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 1 juillet 2026

20260701-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 26 juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, CASAURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

Absents : MAYSONNAVE Benoît

Procurations : MAYSONNAVE Benoît à MARS Stéphane

Secrétaire de séance : BONNECAZE-LASSERRE Boris

OBJET : MISE EN PLACE DE RPI -RENTREE 2027-2028

Monsieur/Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation scolaire de la commune. Face à une baisse constante et globale des effectifs des écoles rurales, notre structure scolaire est aujourd'hui fragilisée.

Les projections démographiques et les effectifs inscrits pour les années à venir mettent en évidence une baisse critique :

- Rentrée 2025/2026 : 25 élèves
- Rentrée 2026/2027 : 21 élèves (seuil critique)
- Rentrée 2027/2028 : 20 élèves (projection)
- Rentrée 2028/2029 : 18 élèves (projection)

À ce rythme, le maintien d'une structure d'enseignement autonome au sein de notre seule commune menace directement la qualité de l'encadrement pédagogique et expose l'école à une fermeture subie et brutale par les services académiques pour la rentrée scolaire 2027/2028.

Afin d'anticiper cette situation, de pérenniser la scolarisation des enfants du territoire dans des conditions optimales (maintien de classes de niveaux homogènes, mutualisation des moyens) et d'éviter une fermeture subie, il est proposé de solliciter l'intégration de notre commune au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) existant qui unit déjà les communes de SUS et de CASTETNAU-CAMBLONG.

Ce projet d'adhésion permettra de restructurer l'offre scolaire locale dès la rentrée 2027/2028 dans un cadre concerté avec les communes partenaires et l'Éducation Nationale.



Délibération du Conseil Municipal :

Considérant : La baisse constante des effectifs scolaires de la commune de 2025 à 2028.

La nécessité d'anticiper la rentrée scolaire 2027/2028 pour offrir une visibilité et une stabilité aux familles et à l'équipe enseignante ;

L'intérêt pédagogique et financier de mutualiser les structures scolaires avec les communes voisines ;

L'accord de principe et la volonté partagée de collaborer avec les communes de SUS et CASTETNAU-CAMBLONG ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) existant composé des communes de SUS et CASTETNAU-CAMBLONG, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2027/2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture, de l'Inspection Académique et des communes partenaires pour acter cette intégration.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération. Monsieur le Maire à négocier et à signer la future convention de RPI révisée fixant les modalités d'organisation (répartition des classes, transports scolaires, garderie, cantine) et de répartition des charges financières entre les communes membres.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Stéphane MARS

